



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 4 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Milan, ce 10 novembre. Cette ville a représenté à l'empereur, qu'attendu qu'elle étoit démantelée, & conformément aux dernières stipulations intervenues entr'elle & la cour de Vienne, elle ne pourroit pas être regardée comme rebelle, si elle se rendoit à des forces considérables, que le fort seulement pourroit faire quelque résistance, & que par conséquent, S. M. I. devoit penser à envoyer des troupes.

De Berlin, ce 15 novembre. Les puissances alliées sont convenues de ne recevoir dans leurs états aucun des régicides bannis de Suède.

On assure que le gouverneur de Magdebourg, M. de Mollendorff, va partir pour rejoindre le roi. On ne peut s'imaginer quelles sont les intentions de sa majesté, en appelant à lui un homme dont le système politique est diamétralement opposé à celui qu'on vient de suivre dans la dernière campagne. On connoît d'ailleurs l'intimité de ce général avec le prince Henri.

Une estafette de Coblantz a apporté ici, au collège suprême de guerre, l'ordre de mettre en mouvement le plutôt possible, & de faire marcher sans délai, douze bataillons d'infanterie, six bataillons de fusiliers, dix escadrons de cavalerie réglée & dix escadrons de hussards. Cette armée doit se rendre sur le Rhin, indépendamment de dix bataillons d'infanterie, qui déjà précédemment avoient reçu les mêmes ordres. Toutes ces troupes doivent être prêtes à marcher dans les premiers jours de décembre.

De Ratisbonne, ce 16 novembre. Depuis que l'empereur & le roi de Prusse ont annoncé une marche de nouvelles troupes dans les cercles antérieurs, & que les troupes prussiennes & hessoises sont rentrées en Allemagne, & s'efforcent de couvrir les pays de l'Empire ; les ambassadeurs de Vienne & de Berlin, témoignent beaucoup d'humeur, lorsque les ambassadeurs des autres cours déclarent qu'ils n'ont pas encore reçu de leurs cours, les instructions nécessaires, pour délibérer sur les affaires de France. Le 12 & le 13, les ambassa

deurs de Saxe & de Brunswick , reçurent enfin leurs instructions. En conséquence on ouvrit la délibération, sur le troisième article du décret du premier septembre.

Cet article consiste dans la question de savoir : *s'il faut mettre sur pied une armée d'empire , & rassembler pour cela , le triple contingent militaire des états , selon les loix de l'Empire ?*

Dans le collège des princes on recueillit les voix jusqu'à celle de Holstein-Gluhstadt, ce qui devoit former 63 voix ; 42 furent pour la levée de l'armée ; 21 étoient absents ou manquoient d'instruction ; on recueillera les autres voix lundi prochain, & l'on prévoit que la majorité fera pour la prompte levée d'une armée d'empire.

De Juliers , ce 22 novembre. L'ordonnance du magistrat de Cologne a été sérieuse. Les émigrés commencent à partir ; les uns vont à Wesel, d'autres à Clèves, d'autres en Suisse. Le ci-devant maréchal de Castries, qui devoit venir passer l'hiver à Cologne, est détourné de ce projet par les circonstances, il va passer incessamment en Angleterre.

De Bruxelles , ce 28 novembre. La faction de Vandernoot tramoit à Louvain contre les Français. Le général Dumourier a fait mettre en état d'arrestation, & conduire à la citadelle de Valenciennes, trois de ces conspirateurs,

Des malveillans, partisans des états & des moines, sont foudoyés pour exciter du trouble dans la ville, & pour renouveler les turpitudes de la dernière révolution.

Ils font circuler des billets d'invitation, pour se réunir le 27 novembre, sur le Meinboom, à l'effet de casser la représentation provisoire & nommée par le peuple ; de rétablir le conseil de Brabant, les états, & par conséquent le système aristocratique ; & malgré la proclamation du général Moreton, malgré les patrouilles multipliées, ces factieux ont été attroupés tout le jour, ils ont parcouru les rues criant *Au diable les Vonkistes &*

les Français, vivent les Autrichiens qui reviendront bientôt. Deux de ces agitateurs du peuple ont été arrêtés.

De Lillo , ce 22 novembre. Hier, avec la plus grande solennité & au milieu des acclamations, l'arbre de la liberté a été planté sur la place de cette ville en présence de la garnison, sous les ordres du citoyen Marmillon, capitaine des Belges & Liégeois réunis, qui, dans la nuit du 15 au 16, ont pris ce fort & celui de Lieskenshoek ; ils y ont fait prisonniers de guerre dix-sept Autrichiens, & se sont emparés de quatorze pièces de canon & de la frégate qui croise sur l'Escaut.

De Luxembourg, ce 30 novembre. Tout annonce que notre ville sera le dernier retranchement de la domination autrichienne dans les Pays-Bas ; le magistrat de cette ville vient de faire publier l'ordonnance suivante :

Le gouverneur président & gens du conseil-souverain de l'empereur & roi, ordonné es pays, es duché de Luxembourg & comté de Chiny.

« Le général-commandant de cette ville & forteresse ayant fait connoître que les circonstances actuelles exigent que l'on prévienne efficacement les inconvéniens qui résulteroient pour la chose publique du séjour des étrangers en cette ville & forteresse, nous ordonnons à tous étrangers, de quelque qualité, sexe & âge qu'ils puissent être, d'en sortir en dedans la huitaine pour tout délai, à peine que, ce terme écoulé, ils y seront contraints par l'assistance, s'il est besoin, du militaire.

« Les circonstances exigent également que les habitans de cette ville soient approvisionnés pour six mois ; nous les prevenons ensuite de la réquisition réitérée du même général-commandant, que ceux qui n'auront pas les droits de ^{la ville} ~~la ville~~ requis, seront obligés d'évacuer la ville à l'approche de l'ennemi ; & pour que le présent parvienne à la connoissance de tous & un chacun, nous chargeons ceux du magistrat de cette ville de la faire publier & afficher en la manière accoutumée. A Luxem;

bourg, le 12 novembre 1792. Etoit paraphé :
DRY VT. ; & Signé GERDEN.

De Schaffouse. Peu à peu, on voit s'affoiblir ici les préjugés, qui avoient prévenu plusieurs cantons suisses contre les Français. On s'accoutume à l'idée de la France libre ; & les anciens sentimens d'amitié que les journées du 10 août & des 2 & 3 septembre, mal présentées, avoient rallentis, commencent à se réveiller par-tout.

Si la nation Suisse ne se déclare pas tout d'un coup pour la France, il faut attribuer ce retard, en partie au caractère froid & réfléchi de cette nation, en partie aux ménagemens qu'ils sont obligés de prendre envers une puissance voisine, aussi puissante que l'Autriche, dont ils ont secoué le joug. Mais en général les Suisses aiment les Français & sont attachés aux principes de la révolution. Si les Français libres parviennent à établir chez eux l'union & l'ordre, les Suisses formeront bientôt avec eux des nœuds indissolubles.

Dernièrement le nonce du pape, a pressé les Bernois de lever un corps de 4000 hommes. On l'a refusé. Les officiers suisses, ci-devant au service de France, regrettent leurs places, & se repentent bien sincèrement du passé. Si la convention nationale agit avec sagesse, avant six mois, les Suisses seront les alliés des Français, à moins que l'émigration du général Montesquiou ne donne lieu à de nouveaux différens. On dit que Genève a fermé ses portes pendant quelque temps, pour favoriser la fuite de ce général. Si cela est, il en résultera un grand mécontentement contre Genève, & peut-être le siège de cette ville. Les Genevois le craignent, & ils délibèrent pour savoir s'ils doivent ou non se défendre. On croit qu'ils prendront ce dernier parti, parce qu'ils savent bien que Kellermann ne les ménagera pas comme Montesquiou. Ce parti est en vérité le plus sage ; car comment Genève peut-il songer à résister aux Français ?

Paris. — Arrêté du directoire du département,
du 29 novembre.

Le directoire considérant que depuis le 8 avril dernier, il est probable que des successions se sont ouvertes dans la République, auxquelles des émigrés ont été appelés, soit à titre d'héritiers, donataires ou légataires, que cependant le directoire, ni les districts & municipalités de son arrondissement, n'en ont été informés ;

Considérant que la République éprouve des pertes trop considérables pour que les magistrats du peuple ne mettent en usage tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire rentrer dans le trésor public tout ce qui en est sorti depuis la déclaration de guerre, dont les émigrés sont les premiers moteurs.

Convaincu que dans le nombre des officiers publics qui sont ordinairement appelés aux inventaires, ventes, liquidations & partages des successions, il en est beaucoup qui n'ont pas montré jusqu'à présent un patriotisme tel que l'on puisse espérer qu'ils préféreront l'intérêt de leur pays à celui qui leur est personnel, que conséquemment il est à craindre qu'ils ne cachent à la nation ceux des émigrés qui sont ou seroient appelés aux successions ouvertes, ou qui s'ouvriraient par la suite.

Et attendu que les portions héréditaires qui leur sont échues, ou qui leur échoiront, appartiennent à la République.

Le procureur-général syndic entendu, le directoire arrête qu'il fera écrit au ministre de l'intérieur & à la convention nationale pour demander, 1°. que tous officiers publics qui seront appelés aux appositions, levées des scellés, inventaires, ventes, liquidations & partage des biens dépendans des successions ouvertes, ou qui s'ouvriraient par la suite, seront tenus, lorsqu'il y aura des absens appelés auxdites successions, d'en donner avis au directoire du département, sous les peines qui seront déterminées par la loi ; 2°. que dans le cas d'absence d'aucuns desdits héritiers, le

procureur-général syndic assistera à toutes les opérations relatives aux dites successions, & notamment aux inventaires, ventes, liquidations & partages, pour y stipuler les intérêts de la République, pour la portion qui lui reviendra, comme étant aux droits des émigrés.

Il a invité de plus les sections de Paris, districts & municipalités de son arrondissement & tous les citoyens en particulier, de donner au directoire tous avis & renseignemens qu'ils pourroient avoir à cet égard.

§. Le comité des douze chargé par la convention d'examiner les pièces trouvées aux Tuileries, poursuit ses recherches avec activité. Il existe, dit-on, des preuves convaincantes de la corruption de Mirabeau. Lessart, Sainte-Foi, Chapelier sont également compromis d'une manière grave.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Barrere.

Séance du dimanche 2 décembre au soir.

On avoit renvoyé au soir les adresses & les pétitions: on lit une foule d'adhésions au parti qu'a pris la convention de se constituer en République. Des officiers Suédois viennent demander du service. Une nombreuse députation des sections de Paris vient demander le prompt jugement du ci-devant roi & son supplice. Le président répond que la convention fera là-dessus ce qu'elle croira devoir faire pour le bonheur du peuple, & qu'elle ne se laissera influencer par aucune section de la République. On décrète l'impression de l'adresse & son envoi aux départemens.

Des commissaires du conseil-général de la commune de Paris demandent aussi le prompt juge-

ment du roi, & ils dénoncent Rolland le ministre, comme indigne de la confiance publique.

Séance du lundi 3 décembre.

Une députation d'Indre & Loire vient annoncer qu'il s'est formé un rassemblement de douze mille hommes aux environs de Tours, que les gardes nationales ont eu le bonheur de repousser. Mais le peuple manque de pain; les attroupés promettent de revenir & de tout embraser. On décrète que tous les membres qui ont écrit pour la restriction de la circulation des grains, se réuniront & fonderont leurs idées pour en faire un rapport.

Rhu fait le rapport sur les papiers découverts aux Tuileries. Ce sont des lettres de la Porte, & de Sainte-Foi, qui paroissent inculper plusieurs membres des assemblées constituantes & législatives, & même de la convention, qui toutes roulent sur les négociations que faisoit la cour, pour décharger la liste civile des pensions qu'on vouloit mettre à sa charge. Barrere, le président, paroît inculpé; il descend du fauteuil, monte à la tribune, se justifie complètement & remonte sur le siége.

Avant que Guadet prit le fauteuil à la place de Barrere, on avoit dit qu'il falloit en éloigner les constituans, les législateurs, les conventionnels & même les Jacobins, en sorte que le fauteuil auroit seul présidé. Guadet monte, & à son tour descend aussi pour aller à la tribune se justifier. Le tumulte se termine par un décret d'accusation porté contre Talon & Duffesne Saint-Leon.

On appelle le jugement du roi. Saint-André dit que c'est une chimère de parler encore de l'inviolabilité, & que si on la reconnoissoit, ce seroit outrager la plus sainte des révolutions, qu'il faut droit faire le procès aux assemblées primaires qui l'ont approuvée, & à la convention qui ne jouit que d'une autorité usurpée. Robespierre prend la parole, & après un très-long discours, conclut à ce que le roi soit mis en état d'accusation, & qu'il soit amené à la barre.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros 15 & 17. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.